PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19449

du 29 octobre 2026

modifiant à titre provisoire les règles de circulation et de stationnement rues de Duras et du Faubourg Saint-Honoré à Paris, dans le 8e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2018 P 111202 du 23 juillet 2018 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de Colombie à Paris 8e ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15345 du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 8e arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Duras et la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre la rue Royale et le boulevard Haussmann, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Fayolle réalisé pour le compte de la Ville de Paris (Direction de la voirie et des déplacements) pendant la durée des travaux de rénovation de la rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, dans le 8e arrondissement (durée des travaux : du 2 novembre 2026 au 23 avril 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement rues de Duras et du Faubourg Saint-Honoré à Paris, dans le 8e arrondissement, pour permettre la réalisation du chantier ;

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite à Paris, dans le 8e arrondissement, du 29 janvier au 23 avril 2027 :

- rue de Duras : entre les rues du Faubourg Saint-Honoré et Montalivet ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré : entre les rues de Duras et d'Aguesseau.

Article 2 :

Le stationnement est interdit, à Paris dans le 8e arrondissement :

- rue de Duras, du 29 janvier au 23 avril 2027 :
 - au droit du n° 1, sur une place de stationnement payant et une zone de livraison ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré, du 2 novembre 2026 au 23 avril 2027 :
 - au droit des no 68 au n° 74, sur six places de stationnement payant ;
 - au droit des no 70 au n° 72, sur deux emplacements CD/CMD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3 :

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2018 P 111202 et n° 2023 P 15345 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
L'adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public

Séverine REYMUND

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19465
modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19885 du 18 mai 2021 portant création de zones de rencontre dans plusieurs voies du quartier "Châteaudun", à Paris 9e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'illuminations de Noël réalisés pour le compte de l'ASSOCIATION DE LA RUE DES MARTYRS il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 3 au 5 novembre 2026 inclus et du 16 au 19 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contresens) rue des Martyrs à Paris, 9e arrondissement.

Cette disposition est applicable les nuits de 22h00 à 06h00 :

- du 3 au 5 novembre 2026 inclus ;
- du 16 au 19 novembre 2026 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19486
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15420 du 4 juillet 2023 réglementant désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes) à Paris 10e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux pour occupation des bus de substitution réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 3 au 17 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1
À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Faubourg Saint-Martin à Paris, 10e arrondissement, côté impair, du n° 205 au n° 213 (sur les emplacements réservés aux opérations de livraison et au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2
Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 15420 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3
Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 16 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19490

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16514 du 4 juillet 2023, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion, à Paris 11e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre d'un changement d'enseigne lumineuse il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 17 novembre 2026] de 08h00 à 17h00 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Richard Lenoir, côté pair, au droit du n° 56, sur un stationnement GIG-GIC ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, La circulation est interdite à tous les véhicules Rue Richard Lenoir, depuis Boulevard Voltaire vers et jusqu'à Rue Gobert ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 16514, susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19556

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Olivier Métra, à Paris, 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 16291 du 22 octobre 2024 modifiant les règles de la circulation générale rue Charles Friedel et rue Olivier Métra, à Paris 20e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15465 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à paris 20e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et du stationnement rue Olivier Métra, à Paris 20e.

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 6 décembre 2026 et en date de secours : le 13 décembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue Olivier Métra, 20e arrondissement, depuis la rue Frédérick Lemaître jusqu'au n° 34.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules Rue Olivier Métra, côté impair, au droit du n° 39, sur 1 place zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 2024 P 16291 et n° 2023 P 15465 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation et le stationnement mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires, antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19584

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1er

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15080 du 31 juillet 2023 modifiant les conditions de circulation rue de Rivoli à Paris 1er et 4e arrondissements et rue Saint-Antoine à Paris 4e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur terrasse réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1er ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 08 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules rue de Rivoli à Paris, 1er arrondissement, entre la rue d'Alger et la rue de Castiglione.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 18h00.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

À titre provisoire, la réservation de la piste cyclable est supprimée rue de Rivoli à Paris, 1er arrondissement, côté pair, depuis la rue d'Alger vers et jusqu'à la rue de Castiglione, la circulation générale y étant déviée.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 18h00.

Article 3

À titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle rue de Rivoli à Paris, 1er arrondissement, côté impair, depuis la rue de Castiglione vers et jusqu'à la rue d'Alger.

Cette disposition est applicable de 08h00 à 18h00.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19637
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue François Miron, à Paris 4e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 14767 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue François Miron, à Paris 4e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 5 au 26 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue François Miron à Paris, 4e arrondissement

- côté impair, au droit du n° 15 (sur deux emplacements réservés au stationnement payant) ;
- côté impair, au droit du n° 17-19 (sur un emplacement réservé aux opérations de livraison) ;
- côté impair, au droit du n° 21(sur trois emplacements réservés aux stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 et 2023P14767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19664

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, quai de Grenelle et sa contre-allée, et rue Gaston de Caillavet, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la section de voirie du 15e arrondissement de montage de batardeaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, quai de Grenelle et sa contre-allée, et rue Gaston de Caillavet, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 au 20 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 08 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable :

-Quai de Grenelle, 15e arrondissement, dans les deux sens, entre la rue du Docteur Finlay et la rue Gaston de Caillavet.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

À titre provisoire, il est instauré une déviation de la circulation des cycles :

-via la voie de la circulation générale, dans le sens rue du Docteur Finlay vers rue Gaston de Caillavet.

-via la contre-allée du quai de Grenelle, dans le sens rue Gaston de Caillavet vers rue du Docteur Filnlay.

Article 2

À titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

-Quai de Grenelle, 15e arrondissement, depuis la rue du Docteur Finlay vers et jusqu'à la rue Gaston de Caillavet.

À titre provisoire, il est instauré une déviation via la contre-allée du quai de Grenelle.

Article 3

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

-Contre-allée du quai de Grenelle, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 3 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19671

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation de la piste cyclable et de stationnement, boulevard Exelmans et rue Erlanger, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de construction neuve, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation de la piste cyclable et de stationnement, boulevard Exelmans et rue Erlanger, à Paris 16e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 15 décembre 2028 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 15 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, la circulation de la piste est supprimée, pendant la durée des travaux :

- Boulevard Exelmans, 16e arrondissement, entre le n° 90 et le n° 90.

Une déviation est instaurée via boulevard Exelmans du n° 90 au n° 90, en lice sur la chaussée avec signalisation horizontale et signalisation verticale.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue Erlanger, 16e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 1 place de stationnement payant.

- Rue Erlanger, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19691
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Salomon de Caus, à Paris 3e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16381 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés à Paris Centre ;

Considérant que dans le cadre d'un levage pour le compte de IPSO SANTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Salomon de Caus, à Paris 3e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : les 7 et 14 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Salomon de Caus à Paris à Paris, 3e arrondissement, des deux côtés de la chaussée :

- au droit du n° 2 (sur deux emplacements réservés au stationnement payant et sur seize emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés) ;
- en vis-à-vis du n° 4 et (sur quatre emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2023P16381 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

À titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue Salomon de Caus, à Paris 3e arrondissement, depuis le boulevard Sébastopol vers et jusqu'au n° 04.

Cette disposition est applicable les 07 et 14 novembre 2026 de 07h00 à 17h00.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19700

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et stationnement rue Pelleport, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L.2213-6, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1, L. 325-1 à L. 325-3, L.325-2, L.325-3, R. 110-2, R. 411-25, R.411-27 1°, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, et R.417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0152 du 21 juillet 2016 instituant un sens unique de circulation générale dans les rues Pelleport, des Prairies, de l'Indre et le chemin du Parc de Charonne, à Paris 20e ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15465 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à paris 20e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre d'un grutage et d'une livraison d'IRM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement Rue Pelleport, à Paris 20e.

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de travaux [date prévisionnelle : le 15 novembre 2026 et 22 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la voie de bus est neutralisée Rue Pelleport, 20e arrondissement.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue Pelleport, 20e arrondissement, depuis l'Avenue Gambetta jusqu'à la Rue Villiers de l'Isle Adam.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules Rue Pelleport, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Les dispositions des arrêtés n° 2016 P 0152 et n° 2023 P 15465 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation et le stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires, antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19777

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 12 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Saint-Sabin, 11e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19778

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement Rue Etienne Dolet, à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules Rue Etienne Dolet, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le stationnement mentionné présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires, antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Délégation aux Territoires

Mathias GALERNE

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19808

du 29 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris dans le 8e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2023 P 16509 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 8e arrondissement ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15345 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 8e arrondissement ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15347 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 8e arrondissement ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15418 du 6 juillet 2023 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris ;

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

VU l'arrêté n° 2026 T 15834 du 4 juin 2026 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Berri, à Paris dans le 8e arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Berri, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris (Direction de la voirie et des déplacements) pendant la durée des travaux d'aménagement de voirie situé rue de Berri, à Paris dans le 8e arrondissement (durée des travaux : du 16 novembre au 7 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue de Berri, à Paris dans le 8e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue de Berri, à Paris dans le 8e arrondissement, du 16 novembre au 7 décembre 2026 :

- au droit des n° 3bis au n° 11 :
 - sur une zone de livraison ;
 - sur une place de stationnement payant ;
 - sur quatre emplacements réservés au stationnement des taxis ;
- au droit des n° 2 au n° 8 :
 - sur cinq places de stationnement payant ;
 - sur une zone de livraison ;
 - sur deux emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2023 P 16509, n° 2023 P 15345, n° 2023 P 15347, n° 2023 P 15418 et n° 2026 T 15834 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
L'adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public

Séverine REYMUND

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19845

du 30 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Courcelles, à Paris dans le 17e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le boulevard de Courcelles, dans sa partie comprise entre l'avenue de Villiers et le boulevard Malesherbes, à Paris dans le 17e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ORANGE pendant la durée des travaux de levage pour le remplacement d'une antenne situé au n° 8 du boulevard de Courcelles, à Paris dans le 17e arrondissement (dates des travaux : le 27 novembre 2026 ou, en cas d'empêchement, le 4 décembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation boulevard de Courcelles, à Paris dans le 17e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite boulevard de Courcelles, à Paris dans le 17e arrondissement, dans la contre-allée côté pair, depuis l'avenue de Villiers vers et jusqu'au boulevard Malesherbes, le 27 novembre 2026 ou, en cas d'empêchement, le 4 décembre 2026.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19847

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie pour mise en accessibilité PMR d'un arrêt de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement boulevard des Batignolles, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 11 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules boulevard des Batignolles, 17e arrondissement, sur la voie BUS, depuis la rue Darcet vers et jusqu'à la rue Abel Truchet. Les BUS et les vélos sont renvoyés dans la voie de circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard des Batignolles, 17e arrondissement, en vis-à-vis du n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19860

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Pierre, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2025 P 13043 du 24 juin 2025, modifiant les conditions de stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion incluant la carte stationnement (CMI-S), à Paris.

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Pierre, à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 AU 31 décembre 2026 inclus].

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules

- Rue de la Petite Pierre, 11e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 17, sur 9 places de stationnement payant et 1 stationnement GIG-GIC.

- Rue de la Petite Pierre, 11e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2025 P 13043 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19864

modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue des Apennins, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté 2025P10447 du 24 mars 2025 modifiant les conditions de stationnement des véhicules effectuant des livraisons (aires de livraison permanentes) à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de couverture, avec emprise pour stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Apennins, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 30 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Apennins, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 1 zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté 2025P10447 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de livraison (aires de livraison permanentes) mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s’appliquent jusqu’à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19868

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour un stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 16 février 2027] –

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit Rue du Lieutenant Chauré, 20e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19871

modifiant à titre provisoire les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15457 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 18e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18e ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage de matériaux il est nécessaire de règlementer, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 4 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Marcadet, 18e arrondissement, depuis la rue de Clignancourt vers et jusqu'au boulevard Barbès.

Une déviation est mise en place par la rue de Clignancourt, la rue Ordener et le boulevard Barbès.

Cette disposition est applicable les 2, 3 et 4 novembre 2026, de 8h à 17h. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Marcadet, 18e arrondissement, côté impair, au droit des n° 59 à 61, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15457 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Marcadet, mentionnée au présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19874

du 29 octobre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
boulevard de la Madeleine, à Paris Centre.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le boulevard de la Madeleine, à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise JC DECAUX durant les travaux de repose d'abribus effectués au n° 17, boulevard de la Madeleine à Paris Centre (durée des travaux : du 2 au 6 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation boulevard de la Madeleine, à Paris Centre, pour permettre la réalisation des travaux ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite boulevard de la Madeleine, à Paris Centre, côté impair, sur la voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun, au droit des n° 17 à 23, du 2 au 6 novembre 2026.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun mentionnée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19877
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue Belliard, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de création d'une chambre télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Belliard, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 2 places de stationnement payant,

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 28 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19878

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hégésippe Moreau, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble aux n° 6/8 rue Hégésippe Moreau nécessitent de règlementer à titre provisoire le stationnement rue Hégésippe Moreau à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 5 mars 2027 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Hégésippe Moreau, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19881
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Etex, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement avec emprise pour stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Etex à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 13 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Etex, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19883

du 30 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de circulation rue Monsieur le Prince, à Paris dans le 6e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Monsieur Le Prince, à Paris dans le 6e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ENEDIS pendant la durée des travaux sur réseaux situé rues Monsieur le Prince et Dupuytren, à Paris dans le 6e arrondissement (dates des travaux : les 9, 10, 12, 13, 17, 18 et 19 novembre 2026 de 8h00 à 18h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rue Monsieur le Prince, à Paris dans le 6e arrondissement ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite rue Monsieur le Prince, à Paris dans le 6e arrondissement :

- entre le carrefour de l'Odéon et la rue Casimir Delavigne, les 9, 10, 13, 17, 18 et 19 novembre 2026 de 8h00 à 18h00 ;

- depuis la rue Dupuytren vers et jusqu'à la rue Casimir Delavigne, le 12 novembre 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19898
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue des Abbesses, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15457 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 18e ;

Considérant que dans le cadre des travaux menés par la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Abbesses à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Abbesses, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15457 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19900

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Rasselins, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu l'arrêté n° 2023 P 15464 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 20e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 10495 modifiant les conditions de stationnement des cycles à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une modification de signalisation et la pose de barrières CSA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Rasselins à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 20 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue des Rasselins, 20e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 8 sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2023 P 15464 et n° 2024 P 10495 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19901

du 30 octobre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Courcelles, à Paris dans le 8e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2023 P 16509 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris dans le 8e arrondissement ;

VU l'arrêté n° 2023 P 16424 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 8e, 9e, 10e et 11er arrondissements ;

VU l'arrêté n° 2024 P 10495 du 15 mars 2024 modifiant les conditions de stationnement des cycles à Paris ;

VU l'arrêté n° 2025 P 10447 du 24 mars 2025 modifiant les conditions de stationnement des véhicules effectuant des livraisons (aires de livraison permanentes) à Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Courcelles, à Paris dans le 8e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre le boulevard Haussmann et la rue La Boétie, de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ERTP réalisé pour le compte de l'entreprise ENEDIS RACING durant les travaux de raccordement effectués au n° 1, rue de Courcelles à Paris dans le 8e arrondissement (durée des travaux : du 2 novembre 2026 au 5 février 2027) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement rue de Courcelles, à Paris dans le 8e arrondissement, pour permettre la mise en place des emprises de chantier ;

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 -https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite rue de Courcelles, à Paris dans le 8e arrondissement, depuis l'avenue Myron Herrick vers et jusqu'à la rue La Boétie, les 2 et 23 novembre 2026 de 8h00 à 16h00.

Article 2 :

Le stationnement est interdit rue de Courcelles, à Paris dans le 8e arrondissement, au droit des n° 1 à 9, du 2 novembre 2026 au 5 février 2027 sur :

- onze places de stationnement payant ;
- trois zones de livraison ;
- un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion ;
- vingt-et-une places de stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés ;
- quatre places de stationnement réservé aux cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3 :

Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion est créé rue de Courcelles, à Paris dans le 8e arrondissement, en vis-à-vis du n° 18, en lieu et place d'une place de stationnement payant, du 2 novembre 2026 au 5 février 2027.

Article 4 :

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2023 P 16509, n° 2023 P 16424, n° 2024 P 10495 et n° 2025 P 10447 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police,
et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19902

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, gênant la circulation générale rue du Grand Prieuré, à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : 29 novembre 2026 au 16 avril 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue du Grand Prieuré, 11e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 sur 2 places de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19903

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Général Henrys et rue Lantiez, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2023P16523 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion, à Paris 17e ;

Considérant que dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM de l'opérateur Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Général Henrys et rue Lantiez, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 31 octobre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue du Général Henrys, 17e arrondissement, depuis la rue Lantiez vers et jusqu'à la rue Leclaire.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue Lantiez, 17e arrondissement, depuis la rue Kellner vers et jusqu'à la rue du Général Henrys.

Les dispositions des Articles 1er et 2 sont applicables le 31 octobre 2026, de 7h00 à 17h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Général Henrys, 17e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Article 4

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue du Général Henrys, 17e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté 2023P16523 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Article 7

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 8

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest
Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19908
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue d'Orchampt, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux du concessionnaire ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Orchampt à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue d'Orchampt, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19911
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue Saint-Fargeau, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 1er janvier au 30 avril 2027] –

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

. Du 1er au 29 janvier 2027 :

- Rue Saint-Fargeau, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 bis, 2 places de stationnement payant.

. Du 11 janvier au 30 avril 2027 :

- Rue Saint-Fargeau, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19913

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre pour d'une emprise de base vie et de stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 16 novembre 2026 au 15 janvier 2027 inclus];

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Boulevard Richard Lenoir, 11e arrondissement, côté pair, au droit du n° 140, sur 3 places de stationnement payant ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 Octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19915

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Orfila, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Orfila à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 12 novembre 2026 au 12 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Orfila, 20e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19919

modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Singer, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 10 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Singer, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Singer, 16e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19920
modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Myrha, rue des Gardes et rue Cavé, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage pour livraison de béton, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Myrha, rue des Gardes et rue Cavé à Paris 18e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : pour les barrages de voies les 5, 12, 17, 24 et 26 novembre 2026, les 3, 8, 10, 14, 23 et 29 décembre 2026, les 13 et 18 janvier 2027, les 3, 8, 25 et 26 février 2027, les 8, 11, 15, 16 et 24 mars 2027 et le 10 avril 2027 en journée, et pour l'interdiction de stationnement du 5 novembre 2026 au 10 avril 2027 inclus);

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Myrha, 18e arrondissement, depuis la rue des Gardes vers et jusqu'à la rue Léon.

Une déviation est mise en place par la rue des Gardes dont le sens de circulation est inversé entre les rues Myrha et Cavé, puis par la rue Cavé dont le sens de circulation est inversé entre les rues des Gardes et Léon.

A titre provisoire, le sens de la circulation générale est inversé rue des Gardes, 18e arrondissement, entre la rue Myrha et la rue Cavé (nouveau sens : depuis la rue Myrha vers la rue Cavé) ;

A titre provisoire, le sens de la circulation générale est inversé rue Cavé, 18e arrondissement, entre la rue des Gardes et la rue Léon (nouveau sens : depuis la rue des Gardes vers la rue Léon).

Cette disposition est applicable les 5, 12, 17, 24 et 26 novembre 2026, les 3, 8, 10, 14, 23 et 29 décembre 2026, les 13 et 18 janvier 2027, les 3, 8, 25 et 26 février 2027, les 8, 11, 15, 16 et 24 mars 2027 et le 10 avril 2027, en journée de 8 h à 17 h pour toutes ces dates.

Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Myrha, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Article 5

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19921

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guillaume Tell, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur les réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guillaume Tell, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 1er janvier 2027 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Guillaume Tell, 17e arrondissement :

- côté pair, au droit des n° 16 à 20, sur 6 places de stationnement payant ;
- côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place de stationnement payant ;
- côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19924

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desnouettes, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15441, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue Desnouettes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Desnouettes, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 21 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 9 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Desnouettes, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 place de stationnement payant, (5 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 2

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Desnouettes, 15e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 place de stationnement, (8 ml) sur une zone réservée aux véhicules de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 15441 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 45 rue Lecourbe, à Paris 15e.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19929

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Saussure, rue Tarbé et rue Salneuve, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17e;

Considérant que dans le cadre de l'inauguration du buste d'André Zirnheld, sur la place André Zirnheld, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Saussure, rue Tarbé et rue Salneuve, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 10 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue de Saussure, 17e arrondissement, depuis la place André Zirnheld vers et jusqu'à la rue Cardinet.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue de Saussure, 17e arrondissement, depuis la place André Zirnheld vers et jusqu'à la rue Legendre.

Article 3

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Tarbé, 17e arrondissement, depuis la rue Cardinet vers et jusqu'à la place André Zirnheld.

Article 4

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Salneuve, 17e arrondissement, depuis la la place André Zirnheld vers et jusqu'à la rue Legendre.

Les dispositions des Articles 1, 2, 3 et 4 sont applicables le 10 novembre 2026, de 11 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne la rue de Saussure, la rue Tarbé et la rue Salneuve, mentionnées au présent arrêté.

Article 6

Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 29 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19932

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Truffaut, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement au n° 33 rue Truffaut, avec emprise pour stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Truffaut, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 31 janvier 2027 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Truffaut, 17e arrondissement :

- côté impair, au droit du n° 35, sur 1 place de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 9 novembre 2026 au 31 janvier 2027.

- côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 9 au 30 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19936

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale des cycles rue des Nanettes, à Paris 11ème.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n°2017 P 12620 du 15 décembre 2017, règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté N°2023 P 19844 du 21 novembre 2023, modifiant les règles de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraison (aires périodiques) à Paris ;

Vu l'arrêté N°2023 P 16514 du 04 juillet 2023, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion, à Paris 11ème arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale des cycles des Nanettes, à Paris 11ème ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 31/11/2026 inclus.] de 07h00 à 17h00 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules

-Rue des Nanettes, côté pair, entre le N°2 et le N°4, sur 10 places de stationnements payant et 1 Zone de Livraison ;

- Rue des Nanettes, côté impair, entre le N°1 et le N°9, sur 8 stationnements payant et 2 emplacements GIG-GIC ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 2

A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit Rue des Nanettes, côté pair, entre le N°2 et le N°4.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n°2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n°2023 P 19844 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n°2023 P 16514 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19940
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement
rue d'Alsace-Lorraine, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour un stockage d'échafaudage et une roulotte de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alsace-Lorraine, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 3 novembre au 31 décembre 2026] –

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

. Du 3 au 13 novembre 2026 :

Rue d'Alsace-Lorraine, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, 2 places de stationnement payant pour le stockage de l'échafaudage.

. Du 3 novembre au 31 décembre 2026 :

Rue d'Alsace-Lorraine, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, 1 place de stationnement payant pour la roulotte de chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19956

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ramus, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ramus, à Paris 20e.

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 octobre 2026 au 6 novembre 2026 inclus].

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé Rue Ramus, 20e arrondissement, depuis Rue Eugénie Legrand jusqu'à Rue Charles Renouvier.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Ramus, 20e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue Ramus, 20e arrondissement, entre le Rue Eugénie Legrand et le Rue Charles Renouvier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué Rue Charles Renouvier, 20e arrondissement, depuis Rue Ramus jusqu'à Rue Stendhal .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Article 5

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19960

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Goubet, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux Cpcu (suite à un affaissement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Goubet, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre au 11 décembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue Goubet, 19e arrondissement, entre la Rue Manin et la Rue Petit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19974
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Boulevard de Charonne, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2024 P 10309 du 1er mars 2024 Modifiant les règles de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraison (aires périodiques) à Paris.

Vu l'arrêté n° 2023 P 16153 du 12 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion, à Paris 20e arrondissement.

Vu l'arrêté n° 2026 P 11173 du 13 avril 2026 Modifiant les emplacements de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraisons (aires de livraison permanentes), à Paris

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection des pieds d'arbre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Boulevard de Charonne, à Paris 20e.

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 octobre 2026 au 15 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules

, à tous les véhicules- Boulevard de Charonne, 20e arrondissement, côté pair, depuis n° 114 côté terre-plein face au 20e jusqu'à n° 122, sur 11 places de stationnement payant.

- Boulevard de Charonne, 20e arrondissement, côté pair, depuis n° 122 côté terre-plein face au 20e jusqu'à n° 148, sur 30 places de stationnement payant.

- Boulevard de Charonne, 20e arrondissement, côté pair, depuis n° 154 côté terre-plein face ay 20e jusqu'à n° 188, sur 34 places de stationnement payant.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

- Boulevard de Charonne, 20e arrondissement, côté impair, depuis n° 131 côté 11e jusqu'à n° 115, sur 26 places de stationnement payant.

- Boulevard de Charonne, 20e arrondissement, côté pair, depuis n° 170 jusqu'à n° 174, côté terre face au 20e, sur 4 places de stationnement payant.

- Boulevard de Charonne, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2024 P 10309, n° 2023 P 16153 et n° 2026 P 11173 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires, antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L’adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 T 19977

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Lardennois, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour le stockage d'un chantier (Réfection d'un immeuble par Paris Habitat et GTM Bâtiment), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Lardennois, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 9 septembre 2027] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit Rue Georges Lardennois, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 76, 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19765

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris, 20e. .

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'urgence sur balcon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement Rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules Rue Villiers de l'Isle Adam, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le stationnement mentionné au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires, antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19938

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai des Grands Augustins, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre du tournage de la série télévisée "SAUCE 2", il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai des Grands Augustins à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [date prévisionnelle : le 2 novembre 2026, de 7h00 à 23h30] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules quai des Grands Augustins, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 67, sauf au droit du n° 53.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Arrêté n° 2026 E 19769

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Popincourt, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15427 du 10 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 11e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15846 du 7 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 8e, 9e, 10es et 11es arrondissements ;

Considérant que dans le cadre de la soirée de lancement des illuminations de Noël, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Popincourt à Paris 11e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 21 novembre 2026 de 17h00 à 23h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, La circulation est interdite à tous les véhicules Rue Popincourt, 11e arrondissement, côté pair, depuis n° 42 jusqu'à n° 30 ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Popincourt, côté pair, depuis n° 42 jusqu'à n° 30 ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 2023 P 15427, n° 2023 P 15846 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la circulation mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 19944

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Lumière, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre du dépistage du Cancer du Sein pour Octobre Rose, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Lumière à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement [date prévisionnelle : le 3 novembre 2026 de 7h à 11h] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Louis Lumière, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 place de stationnement payant.

- Rue Louis Lumière, 20e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Délégation aux Territoires

Mathieu GALERNE

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement
Service des affaires juridiques et financières
25, boulevard Bourdon - 75004 PARIS

Établissements sportifs et balnéaires municipaux
Régie de recettes n° 1026

Désignation de **M. Samba FOFANA** en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Armand MASSARD (15e) ;

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée au Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de **M. Samba FOFANA** en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Sportifs et Balnéaires à la piscine Armand MASSARD (15e) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 30 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1er : **M. Samba FOFANA, SOI (2 137 717),** titulaire, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Armand MASSARD, sise au 66 Boulevard du Montparnasse 75015 PARIS, pour le compte du régisseur intérimaire de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 : Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e

- au Directeur des Finances et des Achats
 Sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines

- au régisseur intérimaire intéressé

- aux mandataires suppléants intéressés

- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Affaires Financières

Véronique DUROY

Signature du régisseur intérimaire
(Précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence CONTAMINES

Signature du mandataire agent de guichet
(Précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Samba FOFANA

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement
Service des affaires juridiques et financières
25, boulevard Bourdon - 75004 PARIS

Établissements sportifs et balnéaires municipaux
Régie de recettes n° 1026

Désignation de **M. Kenjito ALMUDI** en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Georges Vallerey (20e)

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une sous-régie de recettes à la piscine Georges Vallerey, sise 148 avenue Gambetta à Paris 20e ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée au Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de **M. Kenjito ALMUDI** en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Sportifs et Balnéaires à la piscine Georges Vallerey (20e) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 30 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1er : **M. Kenjito ALMUDI**, employé par l'U.C.P.A, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Georges Vallerey, sise au 148 avenue Gambetta 75020 PARIS, pour le compte du régisseur intérimaire de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 : Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e

- au Directeur des Finances et des Achats
 Sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines

- au régisseur intérimaire intéressé

- aux mandataires suppléants intéressés

- aux mandataires sous-régisseurs intéressés

- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Affaires Financières

Véronique DUROY

Signature du régisseur intérimaire
(Précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence CONTAMINES

Signature du mandataire agent de guichet
(Précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Kenjito ALMUDI

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement
Service des Affaires Juridiques et Financières
25, boulevard Bourdon - 75004 PARIS

Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux
Régie de recettes n° 1026

Sous-régie de recettes de la piscine Roger Le Gall (12e)

Désignation de Mme Karine BESSARION en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Roger LE GALL (12e).

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (établissements sportifs et balnéaires municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Roger Le Gall (12e) ;

Vu la délibération n° 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence, accordée au Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de **Mme Karine BESSARION** en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux, à la piscine Roger Le Gall (12e) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 30 octobre 2026 ;

A R R E T E :

Article 1er : Mme Karine BESSARION, employée par l'UCPA, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Roger Le Gall, sise au 34 boulevard Carnot 75012 PARIS, pour le compte du régisseur intérimaire de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 433-12 du Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 : Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris
 Service Régies, 94, rue Réaumur à Paris 2e

- au Directeur des Finances et des Achats
 Sous-direction de la comptabilité
 Service de l'expertise comptable
 Pôle expertise et pilotage
 Secteur des régies

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports
 Service des Affaires Juridiques et Financières
 Service des Ressources Humaines

- au régisseur intérimaire intéressé

- aux mandataires suppléants intéressés

- aux mandataires sous-régisseurs intéressés

- au mandataire agent de guichet intéressé

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Affaires Financières

Véronique DUROY

Signature du régisseur intérimaire
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Laurence CONTAMINES

Signature du mandataire agent de guichet
(précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Karine BESSARION

Fixation, pour l'exercice 2026, de la dotation globale du service d'accueil PARIS ADOS , géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS et situé au 3 rue André Danjon, 75019 PARIS SERVICE

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du **service d'accueil** PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article premier : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS et situé au 3 rue André Danjon, 75019 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 799,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	254 412,21 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	71 090,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	338 301,21 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : Pour l'exercice 2026, la **dotation globale** du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE est arrêtée à 338 301,21€.

Article 3 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Pour le Maire de Paris,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er octobre 2026, le tarif journalier applicable au service de Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé au 3 rue André Danjon 75019 PARIS

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de **Mise à l'abri** de PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé au 3 rue André Danjon 75019 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 881,80 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	985 976,38 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	336 237,22 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 385 095,40 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : A compter du 1er octobre 2026, le tarif journalier applicable au service de Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE est fixé à 403,91 € TTC.

Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2027, et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 401,48 €.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 385 095,40€ sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle de 3 450 journées.

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Pour le Maire de Paris,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Fixation du prix de journée de la MECS Maison Robert Doisneau, gérée par l'organisme gestionnaire Fondation OVE (Œuvre des Villages d'Enfants)

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la MECS *Maison Robert Doisneau* pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1er : Pour l'exercice 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS Maison Robert Doisneau, gérée par l'organisme gestionnaire Fondation OVE (Œuvre des Villages d'Enfants, n° FINESS 690793435) situé au 19 rue Marius Grosso 69120 VAULX EN VELIN, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 196,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 152 389,07 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	1 121 713,15 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	3 596 789,01 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : Le prix de journée de la MECS Maison Robert Doisneau est fixé à 397,96 €. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2024 d'un montant de -55 490,79 €.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Article 3 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 596 789,01 € sur la base d'une activité prévisionnelle de 9 038 journées (100% parisiennes).

Article 5 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Émission par la Ville de Paris d'un titre de recette relatif à la MECS Maison Robert Doisneau, gérée par l'organisme gestionnaire Fondation OVE (Œuvre des Villages d'Enfants)

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la MECS Maison Robert Doisneau pour l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Directeur des Solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Le compte administratif 2024 de la MECS Maison Robert Doisneau, gérée par l'organisme gestionnaire Fondation OVE (Œuvre des Villages d'Enfants, n° FINESS 690793435) situé au 19 rue Marius Grosso 69120 VAULX EN VELIN, est arrêté, après vérification, à 314 042,95€ de charges et 258 552,16€ de produits dont 206 039,06€ de produits de tarification.

ARTICLE 2

La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 232 808 € sur la base de 574 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées parisiennes réalisées au CA 2024 est de 508 journées (activité parisienne).

Une sous-activité de - 66 journées est donc constatée.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

ARTICLE 3

Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée 2024 de 405,59€, un titre de recette de 26 768,94 € (66 j x 405,59 €) sera émis par la Ville de Paris.

ARTICLE 4

Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 2 novembre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'adjointe à la Sous-Directrice de la
Prévention et de la Protection de l'Enfance

Randjini RATTINAVELOU

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° 20262404 VS 75
du 30 octobre 2026
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande de Monsieur Mehdi HADJAB, directeur Europe sécurité, reçue le 11 août 2026, et complétée en dernier lieu le 4 septembre 2026, préalablement à l'installation d'un système de vidéoprotection en vue de sécuriser le corner **GRAFF DIAMONDS** sis 40 boulevard Haussmann - Galeries Lafayette - 75009 PARIS ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 7 octobre 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 octobre 2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'établissement **GRAFF DIAMONDS** est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection comportant :

7 caméras intérieures

pour une durée de cinq ans au sein de son corner sis 40 boulevard Haussmann - Galeries Lafayette - 75009 PARIS.

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Cette autorisation est délivrée sous réserve que le système de vidéoprotection situé à l'intérieur du corner ne visualise pas la voie publique au travers par exemple de portes en verre.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalité :

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur Europe sécurité doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.

DIRECTION DES SOLIDARITES
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS
Sous-Direction des Ressources
Service des Ressources Humaines
Bureau de l'Emploi et de la Formation
Section concours
SDR/SRH/BEF/NK

Arrêté n° 2026-247 portant fixation de la composition du jury du concours sur titre interne et externe pour le recrutement des animateurs spécialité animation adaptée pour publics adultes des administrations parisiennes, ouvert à partir du 2 novembre 2026

Le Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 portant statut particulier du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 24-1 du 29 mars 2002 portant sur les dispositions statutaires applicables au corps des diététiciens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n°2026–0174 du 27 juillet 2026 fixant l'ouverture d'un concours sur titre interne et externe pour le recrutement des animateurs spécialité animation adaptée pour publics adultes des administrations parisiennes dont les épreuves seront organisées à partir du 16 novembre 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1er : La présidence du jury du concours sur titre interne et externe pour le recrutement des animateurs spécialité animation adaptée pour publics adultes des administrations parisiennes, ouvert à partir du 2 novembre 2026, est assurée par **Florence FAUVEL**, Adjointe à la Cheffe de bureau de la gestion des carrières, Direction des Solidarités – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de membres de jury de ce concours sur titre :

Présidente	
Mme Florence FAUVEL	Adjointe à la Cheffe de bureau de la gestion des carrières, Direction des Solidarités – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
Président Suppléant	
M. Paul GILLARD	Chef du Bureau des Actions pour la Vie Sociale, Direction des Solidarités – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
Membres	
M. Yanisse LALOUCI	Adjoint au Maire d'Athis-Mons en charge de l'éducation et de l'enfance affaires scolaires et périscolaires ;
Mme Sylvie CEYRAC	Adjointe au Maire du 15e arrondissement de Paris, chargée des solidarités, du lien intergénérationnel et de la Politique de la Ville ;
M. Moushine REMINI	Coordonnateur Territorial de l'Action Educative, Direction des Affaires Scolaire
Mme Fabienne SABOTIER	Directrice de l'EHPAD Alice Prin, Direction des Solidarités – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Paul GILLARD, Chef du Bureau des Actions pour la Vie Sociale, Direction des Solidarités – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en qualité de Président Suppléant, assurera son remplacement ;

ARTICLE 4 : Les fonctions de secrétariat du jury seront assurées par un agent administratif relevant de la Section des Concours de la Direction des Solidarités ;

ARTICLE 5 : La Cheffe du Bureau de l'Emploi et de la Formation de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le « Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Christelle GODINHO

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

Arrêté d'organisation des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel au sein des comités sociaux territoriaux, des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses dispositions relatives au vote électronique prévues aux articles R211-503 à R211-588 ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu la délibération 2026 DRH 19 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant composition des comités sociaux territoriaux ;
Vu l'arrêté du Maire du 22 juin 2026 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel au sein des commissions administratives paritaires ;
Vu l'arrêté du Maire du 22 juin 2026 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la commission consultative paritaire ;
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale informatique et libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
Vu la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information de la Ville de Paris ;
Vu l'avis du comité social territorial central de la Ville de Paris du 26 septembre 2025 relatif à l'organisation des élections professionnelles 2026 et l'avis du comité social territorial central de la Ville de Paris du 18 mai 2026 et du 30 septembre 2026 relatif au projet d'arrêté fixant l'organisation des élections professionnelles 2026 pour la désignation des représentants du personnel au sein des comités sociaux territoriaux, des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire de la Ville de Paris et la concertation avec les organisations syndicales qui a précédé l'expression de ces avis ;
Vu la communication relative aux effectifs au 1er janvier 2026 présentée au comité social territorial central de la Ville de Paris le 19 février 2026 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026

ARRÊTE :

Article premier : Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des comités sociaux territoriaux, des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire de la Ville de Paris, se déroulent dans les conditions prévues par les textes susvisés.

Les différents scrutins organisés pour la désignation des représentants du personnel concernent les instances suivantes de la Ville de Paris :

-les trois commissions administratives paritaires pour les agents de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C ;

-la commission consultative paritaire ;

-les dix-sept comités sociaux territoriaux (CST) suivants : le CST central de la Ville de Paris et 13 CST placés auprès des directions ci-après : Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ; Direction Constructions Publiques et Architecture ; Direction de la Voirie et des Déplacements ; Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ; Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires ; Direction de la Police Municipale et de la Prévention ; Direction de la Jeunesse et des Sports ; Direction des Affaires Culturelles ; Direction des Solidarités ; Direction de la Santé Publique ; Direction de la Propreté et de l'Eau ; Direction des Familles et de la Petite Enfance ; Direction des Affaires Scolaires.

En outre, un premier comité social territorial regroupe les personnels du Cabinet du Maire, de l'Inspection générale, du Secrétariat général, de la Direction des Affaires Juridiques, de la Direction de l'Information et de la Communication et de la Direction de la transition écologique et du climat.

Un deuxième comité social territorial regroupe les personnels de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Finances et des Achats et de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Enfin, un troisième comité social territorial regroupe les agents de la Direction du Logement et de l'Habitat, de la Direction de l'urbanisme et de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Article 2 : Tous les électeurs sont appelés à voter par voie électronique, conformément à l'article 3 de l'arrêté du Premier ministre du 2 juillet 2025 susvisé. Le vote électronique, modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'ensemble des scrutins précités, se déroule en ligne pendant une période de huit jours, du 3 décembre 2026 à 9 heures au 10 décembre 2026 à 20 heures.

Un prestataire prend en charge la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique par Internet.

Chaque électeur reçoit au plus tard quinze jours avant le premier jour du scrutin par courrier une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales, et un identifiant lui permettant de participer aux scrutins.

Article 3 : La liste des électeurs aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire, sera affichée dans les services des ressources humaines du 2 octobre au 14 octobre 2026.

Les réclamations contre cette liste devront être présentées aux services des ressources humaines des directions au plus tard le 14 octobre 2026 minuit.

Article 4 : Les listes de candidats, accompagnées des déclarations de candidatures aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire, ainsi que les éventuelles professions de foi, devront être déposées par le délégué de liste de chaque syndicat contre récépissé au siège de la Mission Élections professionnelles 2026 de la Ville de Paris, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville 75004 Paris, ancien bureau de la Poste, entrée située près de la sortie n° 5 de la station du métro Hôtel de Ville, adresse postale 5, rue de Lobau 75004 Paris, du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre, de 9 heures à 17 heures, en vue d'une clôture définitive le 22 octobre à 17 heures. Ce calendrier respecte les dispositions réglementaires, tout en tenant compte des conclusions de la concertation avec les organisations syndicales candidates. En effet, les spécificités et les effectifs de la Ville de Paris nécessitent d'anticiper l'organisation de ces opérations électorales.

Article 5 : Les modalités du vote électronique par Internet s'organisent autour des dispositions suivantes :

1. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du système de vote électronique

Une plate-forme de vote dédiée, accessible depuis tous les navigateurs sur smartphone, ordinateur ou tablette est mise à disposition des électeurs. Ces derniers ont la possibilité de consulter les listes électorales, les listes de candidatures et les professions de foi des organisations syndicales sur la plate-forme à compter du mercredi 18 novembre 2026 et pendant toute la durée du vote, 24 heures sur 24. L'électeur recevra les professions de foi par courrier postal au moins 15 jours avant le scrutin.

I. - L'électeur a la possibilité de voter en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Seuls les scrutins pour lesquels il est électeur lui sont accessibles. Pour se connecter à la plate-forme de vote, trois canaux de connexions sont nécessaires : une première donnée correspondant à l'authentification de chaque électeur, ainsi que l'identifiant reçu par courrier et le mot de passe transmis sur son adresse mail professionnelle. L'identifiant et le mot de passe sont des codes aléatoires générés par le système de vote.

II. - L'électeur accède simultanément aux listes de candidats de toutes les organisations syndicales candidates présentées dans l'ordre du tirage au sort. Le vote blanc est possible. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

III. - Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré. Il est enregistré séparément de la liste d'émargement.

IV. - L'électeur a la possibilité de conserver la preuve de vote.

V. - Un centre d'assistance au vote, mis en place par le prestataire et accessible du mercredi 18 novembre jusqu'à la fin des scrutins, assurera la prise en charge :

- des demandes d'assistance relatives à la connexion et à la navigation dans la plate-forme de vote ;
- des demandes de réassort.

Le centre d'assistance fonctionnera également le samedi 5 et le dimanche 6 décembre 2026.

VI. - Une procédure de réassort de premier niveau, accessible via un formulaire en ligne ou auprès du centre d'assistance permet à l'électeur n'ayant pas reçu l'identifiant ou le mot de passe ou les ayant perdus de récupérer un nouveau moyen d'authentification. En cas de perte de plusieurs données de connexion, une procédure de réassort de deuxième et de troisième niveau est mise en place et est soumise à l'avis de l'expert indépendant. Dans ce cas, l'électeur sera invité à répondre à une question défi.

VII. - Le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par la réglementation. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant les scrutins, les procédures et conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation de l'équipement informatique mis à disposition des agents, ainsi que les procédures de mise en œuvre des étapes postérieures au vote telles que la rédaction des procès-verbaux et les opérations d'archivage. Le rapport de l'expert est transmis par l'administration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

2. Les modalités d'affichage des listes électorales et de candidatures

I. - Les listes électorales sont établies pour chaque scrutin par direction. Elles sont affichées pendant la période précitée dans chaque service des ressources humaines des directions. Les agents sont informés par note de service affichée dans chaque lieu de travail des conditions de consultation et de rectification de la liste électorale correspondant à chaque scrutin.

L'intégralité de la liste des électeurs au comité social territorial sera affiché dans le service des ressources humaines dont relève chaque agent.

Un extrait des listes des électeurs aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et au comité social territorial central de la Ville de Paris sera affiché dans le service des ressources humaines dont relève chaque agent.

II. - Les listes de candidatures sont affichées sur tous les lieux de travail de la Ville à partir du lundi 12 octobre 2026.

Les agents sont informés par note de service de l'affichage des listes de candidatures dans les locaux facilement accessibles au personnel et auxquels le public n'a pas normalement accès ainsi que de la possibilité de consulter en ligne les listes de candidatures et les professions de foi sur la plate-forme à compter du mercredi 18 novembre 2026.

3. L’accompagnement des électeurs ne disposant pas d’un poste informatique sur leur lieu de travail

 I. Afin de compléter le dispositif de vote, la Ville de Paris met en place pendant toute la durée des scrutins des sites de vote aménagés à cet effet, proches du lieu de travail des agents, accessibles du jeudi 3 au jeudi 10 décembre 2026, de 9 heures à 17 heures. Les électeurs qui souhaitent y avoir recours bénéficient d’une autorisation d’absence pour s’y rendre et voter.

 L’aménagement des sites de vote respecte les conditions nécessaires à l'anonymat, à la confidentialité et au secret du vote.

 II. Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix.

 III. Les ordinateurs installés sur ces sites seront paramétrés avec le lien vers la plate-forme de vote. Suite à la concertation avec les organisations syndicales candidates, la liste des sites de vote mutualisés auxquels l’ensemble des électeurs pourra avoir accès est précisé en annexe.

 IV. Un plan d’accompagnement coordonné examiné au comité social territorial central du 30 septembre 2026 est mis en œuvre pour faciliter l’accès des agents au vote électronique et à leur boite mail professionnelle. Ce plan s’organise en plusieurs actions d’information et de formation des personnels dont le calendrier est joint en annexe.

4. La cellule de supervision technique

 La cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique assiste les membres des bureaux de vote électronique et des bureaux de centralisation du vote électronique ainsi que les agents du centre d'assistance.

 Elle se compose des membres du bureau de centralisation du vote électronique (représentants de l’administration et des organisations syndicales candidates), de l’expert indépendant, de l’huissier de justice et des salariés du prestataire.

5. Le centre d’assistance au vote

 - Le centre d’assistance au vote est chargé d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la fermeture de la plateforme de vote, de répondre aux directions et aux membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique et des organisations syndicales ayant déposé une candidature, pour toute demande d'assistance dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Le centre d’assistance est situé dans les locaux de la Mission Élections professionnelles 2026.

 - Le centre d'assistance au vote est accessible par mail (Drh-centreassistancevote2026@paris.fr) et par téléphone (01 56 08 55 55). Il assiste en particulier l’électeur qui n’a pas pu répondre à la question défi ou mener la procédure de réassort à son terme. Il sera opérationnel à compter du mercredi 18 novembre de 8h30 à 18 heures, jusqu’à la fin des opérations de vote. Une extension exceptionnelle des horaires jusqu’à 23 heures est prévue les jeudi 3 décembre, lundi 7 décembre et mercredi 9 décembre. Les horaires du samedi 5 et dimanche 6 décembre seront de 8h30 à 15h30.

6. Le rôle du bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) et des bureaux de vote électroniques (BVE)

I.- Les bureaux de vote électronique

Un bureau de vote électronique (BVE) est constitué pour chacun des 21 scrutins mentionnés à l'article premier du présent arrêté. Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par le maire de Paris. Ils comprennent également un délégué de liste et un suppléant désignés par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Les membres des BVE vérifient le bon déroulement des opérations de vote sur la plate-forme ainsi que les résultats, avant de signer les procès-verbaux à l'issue du dépouillement.

II. - Le bureau de centralisation du vote électronique

Le bureau de centralisation du vote électronique (BCVE) est chargé de procéder au recensement et au dépouillement de l'ensemble des votes. Il est commun aux 21 scrutins précités.

Il est composé d'un président, Monsieur Éric Laurier, d'un secrétaire, Mme Amina Jemaaoui, désignés par le maire de Paris et de représentants des organisations syndicales ayant déposé une liste de candidatures à au moins une élection.

Le BCVE est chargé avant le début des opérations de vote de procéder au scellement du système de vote. Ses membres sont dépositaires des clefs USB de déchiffrement.

Le BCVE :
1° Procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, une par délégué de liste titulaire ou suppléant ;
2° Vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués ;
3° Vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clefs de chiffrement délivrées à cet effet ;

Dès la clôture du scrutin, la présence du président du BCVE ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le BCVE, après vérification du bon déroulement des opérations de vote, autorise la publication des résultats sur la plate-forme et signe les listes d'émargement.

Des membres peuvent être communs aux BVE et au BCVE. Chaque membre de BVE ou BCVE accède aux informations suivantes pour les scrutins le concernant : listes électorales et de candidats, taux de participation en temps réel, listes d'émargement et journal des événements.

Article 6 : Les élections ont lieu au scrutin de liste proportionnel, conformément aux dispositions des textes susvisés relatifs aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel Grégoire

Annexe Élections professionnelles 2026

Liste des sites de vote mutualisés

Arr.	Adresses des sites	Nb Postes	Salles retenues
PC	DILT Centre - 4 rue de Lobau - BUROLIB	10	Burolib
	Hôtel de Ville - 29 rue de Rivoli	12	Salle Rivoli
5	Mairie du 5e - 21 Place Panthéon 75005	8	Salle Pédrot
6	Mairie du 6e - 78 rue Bonaparte 75006	13	Salle de conférence porte G
7	Mairie du 7e - 116 rue de Grenelle 75007	8	Salle de Réunion
8	Mairie du 8e - 3 rue de Lisbonne 75008	10	Salon Albert LABOURET
10	Mairie du 10e - 72 rue du Faubourg Saint Martin 75010	5	Ancien BAG
11	Mairie du 11e - 12 place Leon BLUM 75011	7	Bureaux de permanence 10 et 11
12	Mairie du 12e - 130 Avenue Daumesnil 75012	8	Salle Nation
	DILT EST - 15 rue de Chaligny	10	Salle de Visio-conférence
	DILT EST - 94 quai de la Rapée	10	Salle 125
13	Mairie du 13e - 1 place d'Italie 75013	9	Salle de réunion RIF
	DILT SUD - 7 avenue de la porte d'Ivry	10	Salle Orion
	DILT SUD - 103 avenue de France	20	Salle Phénix
14	Mairie du 14e - 2 place Ferdinand BRUNOT 75014	15	Salle polyvalente
15	Mairie du 15e - 31 rue Péclet , 75015	7	Salle JAVEL
16	Mairie du 16e - 71 avenue Henri MARTIN 75016	8	Salle 121
17	Mairie du 17e - 16 rue des Batignolles 75017	15	Salle Maillot
18	Mairie du 18e - 1 place Jules JOFFRIN 75018	14	Salle 308
	DILT NORD - 11 rue du Pré	13	B302 à B305
19	Mairie du 19e - 5 place Armand CARREL 75019	10	Salle du Rhin
20	Mairie du 20e - 6 place GAMBETTA 75020	9	Salles B115 et B116
22		**231**	

Calendrier des séances de formation et d'information de la caravane des élections

- 3 novembre, séance à 9h et à 10h30 à l'auditorium de l'HDV, 185 places
- 4 novembre, séance à 13h30 à la salle de conférence de Chaligny, 100 places
- 5 novembre, séance à 14h et à 15h30 à l'auditorium de l'HDV, 185 places
- 9 novembre, séance à 9h30 et à 11h dans la salle Phénix du 103 avenue de France, 90 places.
- 9 novembre, séance à 13h30 au Petit Palais, 182 places
- 10 novembre, séance à 10h salle Émile Antoine
- 10 novembre, séance à 15h salle des fêtes de la mairie du 18^{e}.

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° 20211831 VSR 75
du 29 octobre 2026
portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 20211831 VS 75 du 3 novembre 2021 autorisant l'installation initiale d'un périmètre vidéoprotégé en vue de la sécurisation extérieure des locaux de l'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE 3 ARISTIDE BRIAND** sis 3 rue Aristide Briand à PARIS (75007) ;

VU la demande de Madame Cécile CULAUD, directrice générale des services administratifs, reçue le 21 août 2026, complétée en dernier lieu le 24 septembre 2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 24 septembre 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 octobre 2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE 3 ARISTIDE BRIAND** est autorisée à procéder, dans les conditions ci-dessous, pour une durée de cinq ans, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les voies suivantes :

- 3 rue Aristide Briand
- 110 rue de l'Université
 75007 PARIS

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Le système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- prévention d'actes de terrorisme
- secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur général des services administratifs doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° 20211832 VSR 75
du 29 octobre 2026
portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 20211832 VS 75 du 3 novembre 2021 autorisant l'installation initiale d'un périmètre vidéoprotégé en vue de la sécurisation extérieure des locaux de l'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE 233 BOULEVARD SAINT-GERMAIN** sis 233-235 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007) ;

VU la demande de Madame Cécile CULAUD, directrice générale des services administratifs, reçue le 21 août 2026, complétée en dernier lieu le 24 septembre 2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 24 septembre 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 octobre 2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE 233 BOULEVARD SAINT-GERMAIN** est autorisée à procéder, dans les conditions ci-dessous, pour une durée de cinq ans, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les voies suivantes :

- 233-235 boulevard Saint-Germain
- 102 rue de l'Université
 75007 PARIS

Le système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- prévention d'actes de terrorisme
- secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur général des services administratifs doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° 20211833 VSR 75
du 29 octobre 2026
portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 20211833 VS 75 du 3 novembre 2021 autorisant l'installation initiale d'un périmètre vidéoprotégé en vue de la sécurisation extérieure des locaux de l'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE LAS CASES** sis 30-32 rue Las Cases à PARIS (75007) ;

VU la demande de Madame Cécile CULAUD, directrice générale des services administratifs, reçue le 21 août 2026, complétée en dernier lieu le 24 septembre 2026, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 24 septembre 2026 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 octobre 2026 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'**ASSEMBLEE NATIONALE - IMMEUBLE LAS CASES** est autorisée à procéder, dans les conditions ci-dessous, pour une durée de cinq ans, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé délimité par les voies suivantes :

- 33-35 rue Saint-Dominique
- 30-32 rue Las Cases
- 9 rue de Bourgogne

75007 PARIS

Date de mise en ligne : le 3 novembre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (coût d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Le système visionnant les abords immédiats de l'établissement, les champs de vision des caméras doivent se limiter à la portion du trottoir ou de la voie publique strictement nécessaire à la protection de l'établissement. Au-delà, le floutage est obligatoire. En outre pour de tels systèmes, toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées est interdite.

Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- prévention d'actes de terrorisme
- secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément à la réglementation.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

Article 3 :

Le directeur général des services administratifs doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Chef du Bureau
des polices administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04